

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO 06 MAI 2026

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-38

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SYVADEC

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-38

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SYVADEC

Monsieur le Président expose,

Il convient de procéder à la désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants amenés à siéger au sein des instances du SYVADEC afin d'y représenter la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo.

En application des articles L5211-1, L5711-1 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des délégués communautaires a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Cependant, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le scrutin est alors public.

Enfin, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du SYVADEC, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin du

Vu les statuts du SYVADEC modifiés par arrêté inter préfectoral du 28 janvier 2026 n°2B-2026-01-28-001,

Considérant que le nombre de membres au sein du comité syndical est de 53 membres dont 2 pour la communauté de Communes ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que sont proposés aux postes de délégués titulaires MICHELETTI Vincent et ISTRIA Patrice ;

Considérant que sont proposés aux postes de délégués suppléants BARTOLI Paul-Marie et TRAMONI Laurent ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants siégeant au Syvadec:

Titulaires	Suppléants
MICHELETTI Vincent	BARTOLI Paul-Marie
ISTRIA Patrice	TRAMONI Laurent

16 MAI 2025

Article 2 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ge-François LÉANDRI





Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-39

Objet : Désignation des membres du comité directeur de l'EPIC, Office de Tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-39

Objet : Désignation des membres du comité directeur de l'EPIC, Office de Tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo

Le Président expose au conseil communautaire que le comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo est composé, outre le président, membre de droit, de la manière suivante :

- 7 élus et leurs suppléants ;
- 5 membres représentants des associations ou organisations professionnelles locales intéressés au tourisme.

Le Président précise qu'une consultation par voie de presse (10 et 17 mars 2026) a été organisée afin de pourvoir les 5 sièges des socio-professionnels.

Il est proposé la répartition suivante :

- Représentant de l'hébergement touristique professionnel :1 siège
- Organismes liés à l'activité du nautisme et de la plaisance :1 siège
- Organismes liés aux activités de pleine nature et de l'artisanat :1 siège
- Agence de voyage, transporteurs, loueurs : 1 siège
- Organismes liés aux activités culturelles et à l'animation :1 siège

Il convient donc de désigner dans un premier temps les sept (7) élus et leurs suppléants qui siégeront au comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal puis les cinq (5) membres d'associations ou d'organisations représentant le tourisme local ayant fait acte de candidature.

Monsieur le président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, la délibération N° 2006-64 du 10 novembre 2006 portant création de l'Office de Tourisme intercommunal du Sartenais Valinco sous forme d'Etablissement public industriel,

Vu, la modification de l'article 6 et de l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartenais-Valinco,

Vu, Le code du tourisme dans ses articles L 133-4 et L.133-5,

Vu, la consultation des associations et organisations professionnelles locales intéressées au tourisme et leurs propositions,

Considérant qu'il convient de désigner les cinq (5) membres d'association ou d'organisations représentant le tourisme local ayant fait acte de candidature,

Considérant qu'il convient de désigner parmi ses membres les sept (7) élus et leurs suppléants appelés à siéger au comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal de Sartenais Valinco Taravo outre le président membre de droit.

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

06 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 40
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 Nombre de votes pour : 40
 Nombre de votes contre : 0

DECIDE :

Article 1 : le comité directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial, Office de Tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo est composé des 7 élus suivants :

Membre de droit : LEANDRI Ange-François

Les membres élus désignés par la communauté de communes sont :

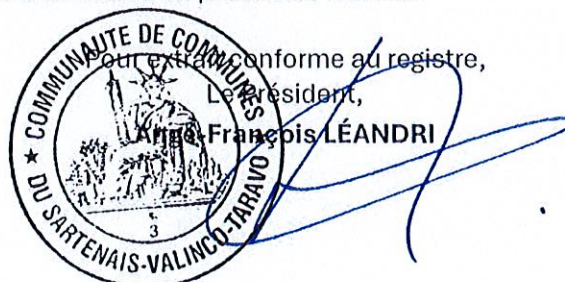
TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Baptiste OLLANDINI	Angélique PIANELLI-CASANOVA
Marie-Ange ANDREANI	Mathias COSTANZO
Jean-Yves LEANDRI	Michel GIACOMONI
Rose-Marie CESARI	Paul-Joseph CAITUCOLI
Anne RICCI-BIANCHINI	Emmanuel LUCCHINI
Don-Georges SIMEONI	Michel TRAMONI
François NICOLAI	Joseph PUCCI

Article 2 : Les 5 représentants titulaires et suppléants des associations et des organismes liés au tourisme local sont :

SIEGE/NBRE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentant de l'hébergement touristique professionnel/1	BIDALI Françoise	BARTOLI Magalie
Agence de voyage/ Transporteurs/1	OLLANDINI Jean-Thomas	MARY Jean-Pierre
Activités de pleine nature/1	BELKAID Kamel	LANFRANCHI Marie
Nautisme/1	TABERNER Elisabeth	GREC Frédéric
Culture/1	ZENI Charles	FILONI Dominique

Article 3 : Le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo sera élu en son sein par les membres du Comité Directeur lors de sa prochaine réunion.

conforme au registre,
 Le président,
 Ange-François LÉANDRI





Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-40

Objet : Désignation des représentants auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Taravo-Sartenaïs-Valinco-Ornano

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-40

Objet : Désignation des représentants auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Taravo-Sartenais-Valinco-Ornano

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le principe de création d'un PETR sur l'Ornano, le Sartonais-Valinco et le Taravo lors de sa séance du 2 juin 2016. Il précise qu'en vertu de l'arrêté n°2A-2020-03-09-004 du 9 mars 2020 portant modifications statutaires du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Taravo-Sartenais-Valinco-Ornano, la répartition des sièges de la Communauté de Communes au sein du comité syndical est de dix (10) délégués.

Le Président rajoute que les délégués doivent être élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L5212-6 et suivants et L5711.1.

Le Président soumet au vote la liste suivante :

Paul-Joseph CAITUCOLI
Rose-Marie CESARI
Michel GIACOMONI
Jean-Charles PAOLI
Jean-Yves LEANDRI
Mathias COSTANZO
Dominique FILONI
Don-Georges SIMEONI
Cécile CLAUS
François NICOLAI

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté n°2A-2020-03-09-004 du 9 mars 2020 portant modifications statutaires du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner comme suit les 10 délégués titulaires qui siégeront au PETR :

06 MAI 2026

Paul-Joseph CAITUCOLI
Rose-Marie CESARI
Michel GIACOMONI
Jean-Charles PAOLI
Jean-Yves LEANDRI
Mathias COSTANZO
Dominique FILONI
Don-Georges SIMEONI
Cécile CLAUS
François NICOLAI

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI





Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-41

Objet : Désignation des représentants auprès de la Chambre des Territoires

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-41

Objet : Désignation des représentants auprès de la Chambre des Territoires

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Conformément au décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la Chambre des Territoires de Corse, il y a lieu de nommer les candidats de la Communauté de Communes pour siéger à la Chambre des Territoires.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 9 modifiant l'article L.4421-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des Territoires de Corse publié au Journal Officiel de la République Française le 28 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : Les représentants désignés à l'unanimité pour siéger au sein de la Chambre des Territoires de Corse sont :

N°	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	Dominique FILONI	Jean-Yves LEANDRI
2	Antoine ROCCA	Marie-Ange ANDREANI



Extrait conforme au registre,
Le Président,
Angelo François LÉANDRI

06 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-42

Objet : Commission d'appel d'offres

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-42

Objet : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le montant des seuils sont les suivants :

- Marchés de fournitures et de services : 216 000 € HT.
- Marchés de travaux : 5 404 000 € HT.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, cette commission est composée de la manière suivante pour les EPCI :

Elle comprend l'autorité habilitée à signer le marché, le président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Le Président propose que cette élection se déroule en séance. Le conseil communautaire valide cette proposition.

Une seule liste a été constituée :

Titulaires :

- François-Dominique DE PERETTI
- José-Pierre MOZZICONACCI
- Vincent MICHELETTI
- Elisabeth TABERNER
- Michel TRAMONI

Suppléants :

- Ange TRAMONI
- Marie-Ange ANDREANI
- Jacques NICOLAI
- Rose-Marie CESARI
- Mathias COSTANZO

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de définir les modalités de dépôt de liste pour constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Délibération publiée le

06 MAI 2026

Article 1 : sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- François-Dominique DE PERETTI
- José-Pierre MOZZICONACCI
- Vincent MICHELETTI
- Elisabeth TABERNER
- Michel TRAMONI

Suppléants :

- Ange TRAMONI
- Marie-Ange ANDREANI
- Jacques NICOLAI
- Rose-Marie CESARI
- Mathias COSTANZO



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange François LÉANDRI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

06 MAI 2026

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026



Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-43

Objet : Commission de délégation de service public et de concession, conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	X			Jeannine MONDOLONI	X		
Paul-Marie BARTOLI	X			Christophe MONDOLONI	X		
Paul-Félix BENEDETTI	X			José-Pierre MOZZICONACCI	X		
Céline BIANCARELLI	X			François NICOLAI	X		
Paul-Joseph CAITUCOLI	X			Jacques NICOLAI	X		
Caroline CANETTI	X			Jean-Baptiste OLLANDINI	X		
Rose-Marie CESARI	X			Jean-Charles PAOLI	X		
Cécile CLAUS	X			François PAOLINI	X		
Michel COLONNA	X			Jean PERENEY		X	
Mathias COSTANZO	X			Angélique PIANELLI-CASANOVA	X		
François DE PERETTI	X			Joseph PUCCI	X		
Santa DUVAL	X			Anne RICCI BIANCHINI		X	
Ghislaine ETTORI	X			Margaux ROBINET-MONDOLONI	X		
Alain FAGGIANI	X			Antoine ROCCA	X		
Dominique FILONI	X			François-Joseph SCANAVINO	X		
Michel GIACOMONI	X			Don Georges SIMEONI			X
Patrice ISTRIA	X			Elisabeth TABERNER	X		
Jean-Yves LEANDRI	X			Ange TRAMONI	X		
Ange-François LEANDRI	X			Laurent TRAMONI	X		
Emmanuel LUCCHINI		X		Michel TRAMONI	X		
Vincent MICHELETTI	X						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-43

Objet : Commission de délégation de service public et de concession, conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Les règles de composition et de fonctionnement de la commission de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

Cette commission, présidée par le président ou son représentant, comporte en outre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (article L1411-5).

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt de listes (date, heure, lieu....).

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégation de service public et de concession et ce pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public et de concession :

- Elles seront déposées en début de séance, lors du prochain conseil communautaire auprès de Monsieur le Président.



En fait conforme au registre,
le Président,
Monsieur François LÉANDRI

06 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026



Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-44

Objet : Adoption du règlement intérieur

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	X			Jeannine MONDOLONI	X		
Paul-Marie BARTOLI	X			Christophe MONDOLONI	X		
Paul-Félix BENEDETTI	X			José-Pierre MOZZICONACCI	X		
Céline BIANCARELLI	X			François NICOLAI	X		
Paul-Joseph CAITUCOLI	X			Jacques NICOLAI	X		
Caroline CANETTI	X			Jean-Baptiste OLLANDINI	X		
Rose-Marie CESARI	X			Jean-Charles PAOLI	X		
Cécile CLAUD	X			François PAOLINI	X		
Michel COLONNA	X			Jean PERENEY		X	
Mathias COSTANZO	X			Angélique PIANELLI-CASANOVA	X		
François DE PERETTI	X			Joseph PUCCI	X		
Santa DUVAL	X			Anne RICCI BIANCHINI		X	
Ghislaine ETTORI	X			Margaux ROBINET-MONDOLONI	X		
Alain FAGGIANI	X			Antoine ROCCA	X		
Dominique FILONI	X			François-Joseph SCANAVINO	X		
Michel GIACOMONI	X			Don Georges SIMEONI			X
Patrice ISTRIA	X			Elisabeth TABERNER	X		
Jean-Yves LEANDRI	X			Ange TRAMONI	X		
Ange-François LEANDRI	X			Laurent TRAMONI	X		
Emmanuel LUCCHINI		X		Michel TRAMONI	X		
Vincent MICHELETTI	X						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claud Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-44

Objet : Adoption du règlement intérieur

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, établissent leur règlement intérieur. Le règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général, et des Communautés de Communes en particulier, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes. Le règlement intérieur peut être conçu librement par les assemblées locales dès lors qu'il n'est pas en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

Vu, les statuts de la communauté de communes,

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.



Extrait conforme au registre,

Le Président,

Anges François LEANDRI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026

PRÉAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, établissent leur règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général, et des Communautés de Communes en particulier, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo.

CHAPITRE I – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Article 1er

Le conseil communautaire est convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions ci-après.

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux conseillers communautaires de manière dématérialisée cinq jours francs au moins avant la date de la réunion ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Elle est en outre mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Article 2

Le Président peut en cas d'urgence abréger le délai visé à l'article 1er sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc. Cette initiative, qui n'appartient qu'au Président seul, est soumise dès

l'ouverture de la séance à l'appréciation du conseil communautaire qui, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du président, peut renvoyer en tout ou en partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3

La convocation adressée aux conseillers communautaires doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences. En outre, les dossiers complets des affaires ci-dessus visées sont tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Article 4

Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus et si l'affaire susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire au siège de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture et pendant une période minimale de trois jours précédant l'examen de la question par le conseil communautaire.

CHAPITRE II – TENUE DES SÉANCES

Article 5 – Quorum

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présent à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer, après une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, sans conditions de quorum.

Article 6 – Présidence

Le Président assume la présidence des séances du Conseil Communautaire et dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 – Publicité des séances

Les séances du Conseil sont publiques. Cependant, le Conseil Communautaire peut décider sur la demande du Président ou de trois conseillers par un vote acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il se réunit à huis clos. Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Communautaire. Seuls les conseillers communautaires, les fonctionnaires communautaires et les personnes dûment autorisés par le Président y ont accès. Un emplacement spécial y est toutefois réservé aux représentants de la presse qui sont introduits par un fonctionnaire communautaire.

Le public est dirigé vers les places qui lui sont réservées par un fonctionnaire communautaire. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, les séances du Conseil Communautaire peuvent être retransmises en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle. Toutefois, le Président peut interdire cette retransmission s'il peut justifier que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 8 – Pouvoirs

Un conseiller communautaire, empêché d'assister à une séance, peut donner à un autre membre de son choix, titulaire ou suppléant, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance.

Article 9 – Questions urgentes

Sur proposition d'un tiers des membres du Conseil Communautaire ou de sa propre initiative, le Président peut demander au Conseil communautaire d'examiner des questions urgentes qui ne figurent pas dans l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire se prononce immédiatement sur l'urgence, à la majorité.

Article 10 – Police du règlement

Le Président fait observer le présent règlement.

Les infractions audit règlement, commises par les membres du Conseil Communautaire, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Communautaire peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le conseil se prononce par assis et levé sans débat.

Si ledit membre du Conseil Communautaire persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut le suspendre de la séance et l'expulser.

Article 11 – Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance, nommé dans les conditions prévues par l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 12 – Fonctionnaires et personnes qualifiées

Les fonctionnaires communautaires concernés en fonction de l'ordre du jour assistent aux séances publiques du Conseil Communautaire. Le Président peut également convoquer toute personne qualifiée. Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du Président de la séance.

Article 13 – Votes

Les votes du Conseil Communautaire sont obtenus à main levée au scrutin public ou au scrutin secret.

Le scrutin secret est obligatoire toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame et lorsqu'il s'agit de procéder à une élection ou à une représentation.

Dès que celui-ci est décidé, les conseillers communautaires doivent s'abstenir de toute explication de vote. Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation, si après deux tours de scrutin, aucune des présentations faites ou aucun des candidats à élire n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour, dans lequel la majorité relative suffit. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les décisions du Conseil de la Communauté de Communes sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Président de séance a voix prépondérante en cas de partage, sauf à l'occasion d'un scrutin secret. Si le Président ne vote pas et si les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

CHAPITRE III – ORGANISATION DES DÉBATS

Article 14 – Déroulement de la séance

Le déroulement de la séance est en principe fixé dans les conditions ci-après.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption. Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, dans l'ordre qu'il arrête, et il les soumet à l'approbation du Conseil Communautaire. Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par le président. Cette représentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Article 15 – Prise de parole

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui le demandent. Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions que le conseil estime engager la politique communautaire, celui-ci peut par un vote sans débat acquis à la majorité décider que chaque conseiller pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée a priori. Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Communautaire est appelé, sur proposition du Président et nonobstant les dispositions précédentes, à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 16 – Débat d'orientation budgétaire

S'agissant des finances communautaires, un débat a lieu obligatoirement au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. À cet égard, la note de synthèse mentionnée à l'article 3 doit notamment faire apparaître les politiques budgétaires proposées par grandes masses fonctionnelles, par programmes d'investissement ainsi qu'en matière fiscale et tarifaire. En outre, une note détaillée sur l'état de la dette de la communauté est communiquée à cette occasion. Les dispositions du dernier alinéa de l'article 15 du présent règlement sont applicables de plein droit au débat d'orientation budgétaire. En aucun cas, le débat sur les orientations générales du budget ne peut être sanctionné par un vote.

Article 17 – Suspensions, amendements et question préalable

Les suspensions de séance, la question préalable et les amendements ou contre-projets obéissent aux règles ci-dessous visées.

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins sept membres du Conseil Communautaire.

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer peut toujours être opposée à un membre du Conseil Communautaire. Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Communautaire. Ils doivent être présentés par écrit. Le Conseil Communautaire décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés en commission. Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Président, sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Communautaire étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

CHAPITRE IV – DROIT À L'INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Article 18 – Accès aux documents

Tout conseiller communautaire a accès aux documents préparatoires des délibérations, notamment aux dossiers établis par les commissions visées au chapitre VI.

Toutefois, et sauf pour les documents et renseignements énumérés aux articles L. 1411-13, L. 2121-26 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peuvent être directement communiqués par l'administration communautaire, les conseillers communautaires doivent demander au Président, ou au Vice-président délégué, la fourniture des éléments d'information qui leur sont dus.

Article 19 – Questions

Nonobstant les dispositions de l'article 18 ci-dessus, tout conseiller communautaire peut poser au Président des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique communautaire dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communautaire.

Article 20 – Questions écrites

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Président dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre. Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois. Le Président est tenu d'aviser le conseiller communautaire concerné, dans les huit jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai. À défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Communautaire.

Article 21 – Questions orales

Lors de chaque séance du Conseil Communautaire, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout conseiller communautaire peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 19 ci-dessus.

Afin de permettre au Président de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué soixante-douze heures au moins avant la séance.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de trois minutes maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci. Après que le Président a précisé sa réponse à la demande du conseiller communautaire concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses sont résumées au procès-verbal de la séance. En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Article 22 – Irrecevabilité

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Président, être déclarée irrecevable par un vote du conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

CHAPITRE V – PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS

Article 23 – Procès-verbal

Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'État conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Les séances publiques du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal résumant les débats. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance, dans les conditions fixées à l'article 4 durant les trois jours précédant la séance suivante.

Après les rectifications éventuellement apportées conformément à la procédure fixée à l'article 14, le procès-verbal est adressé à chaque membre du Conseil Communautaire.

Article 24 – Compte rendu

Le compte rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Communautaire. Il est affiché dans la quinzaine.

CHAPITRE VI – LE BUREAU ET LES COMMISSIONS

Article 25 – Commissions et comités

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de d'un groupe de travail ad hoc, dont il détermine souverainement la composition, l'étendue des compétences et la limite temporaire de ses pouvoirs.

Il peut également créer des comités consultatifs prévus à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales dont il fixe par délibération la composition et les modalités de fonctionnement.

Article 26 – Commission d'appel d'offres

Les membres de la commission d'appel d'offres, du bureau d'adjudication et de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Article 27 – Fonctionnement des commissions

Le Directeur Général des Services de la Communauté ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions et groupe de travail ad hoc, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires communautaires désignés par lui. Les séances des commissions et des groupes de travail ad hoc ne sont pas publiques. Le Président de la Communauté de Communes est membre de droit de toutes les commissions et groupe de travail ad hoc. Il est invité à ce titre à toutes les réunions.

Article 28 – Rôle des commissions

Les commissions et les groupes de travail ad hoc instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs compétences.

Ils n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents. Ils désignent le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission ou du groupe de travail ad hoc au conseil communautaire lorsque la question vient en délibération devant lui. Les commissions ou les groupes de travail ad hoc peuvent, sur un problème donné, ouvrir leurs travaux à toute personne non membre de la commission. Le mode de votation ordinaire dans ces commissions ou groupe de travail ad hoc est le vote à main levée. Le vote nominal est de droit s'il est demandé par deux membres au moins de la commission ou du groupe de travail ad hoc. Leurs réunions ne sont pas publiques.

Article 29 – Le Bureau

Le Bureau se réunit au siège de la Communauté au moins une fois par mois ou à l'invitation du Président ou du Vice-président en charge de l'administration générale, ou d'un tiers de ses membres. Le Bureau examine les affaires courantes concernant l'administration de la Communauté de Communes. L'ordre du jour de ses travaux est arrêté par le Président ou par le Vice-président en charge de l'administration générale. Les membres du Bureau peuvent proposer au Président d'inscrire toute question importante nécessitant une décision du Conseil Communautaire. Le Bureau vise l'ordre du jour du Conseil communautaire proposé par le Président et examine préalablement les rapports qui lui sont soumis. Ses réunions ne sont pas publiques. Le Bureau peut inviter toute personne concernée par un point de l'ordre du jour à une partie de sa réunion et dans des conditions déterminées à l'avance.

CHAPITRE VII – L'EXÉCUTIF**Article 30 – Nombre de Vice-présidents**

Le nombre de Vice-présidents est fixé par le Conseil, à la majorité simple, sans qu'il puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (article L. 5111-10 du CGCT).

Les Vice-présidents sont élus à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 31 – Rôle des Vice-présidents

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents assurent les fonctions qui leur ont été déléguées par le Président, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Les Vice-présidents sont en charge du pilotage des dossiers thématiques dans le cadre des délégations dont ils ont la charge et ils coordonnent les travaux et réflexions afférentes.

À la demande du Président, les Vice-présidents rapportent les dossiers relevant de leur délégation au Bureau et au Conseil Communautaire.

Article 32 – Modulation des indemnités

Les indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents dans les conditions fixées par délibération du conseil communautaire, sont modulées en fonction de leur participation effective aux séances des instances de l'EPCI.

Dans cet esprit, les absences des Vice-présidents aux séances du conseil communautaire, aux réunions de commission, du bureau et de l'exécutif, prévues par le présent règlement, donnent lieu

à un abattement du montant de l'indemnité sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun d'entre eux, la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette retenue s'effectue dans les conditions suivantes : chaque absence non justifiée constatée au cours d'un trimestre donne droit à un abattement de 20 % sur le montant brut mensuel de l'indemnité de fonction du conseiller.

À chaque séance des instances de la Communauté de Communes, une feuille de présence est établie et signée par les élus présents. Cette feuille de présence sert de document de référence pour établir le décompte des absences du Président et des Vice-présidents.

Les motifs pouvant justifier l'absence doivent relever des catégories suivantes :

- *Raisons médicales ;*
- *Cumul de réunions dans le cadre du mandat de conseiller communautaire ;*
- *Contraintes liées à l'activité professionnelle ;*
- *Empêchement pour motif d'ordre personnel.*

Ils sont indiqués par l'intéressé au Président, accompagné d'un justificatif écrit.

La constatation des absences non justifiées est appliquée uniquement sur la 1^{ère} convocation des instances dès lors qu'une obligation de quorum est nécessaire. Par conséquent, les re-convocations pour absence de quorum n'entrent pas dans le champ du dispositif de modulation des indemnités.

Le calcul du pourcentage d'absences non justifiées est appliqué dès la première absence du trimestre : aucun rappel du dispositif n'est nécessaire préalablement à l'application de la réfaction de l'indemnité.

Un tableau des présences individuelles, faisant ressortir les absences non justifiées, est établi chaque trimestre par la Direction Générale, qui en rend compte au Président. Sur ces bases, et dans le cadre d'une procédure contradictoire, les Vice-présidents susceptibles de se voir appliquer une ou plusieurs retenues sont informés par courrier ; charge à eux de contester, le cas échéant, dans les quinze jours suivant l'envoi, le recensement effectué et de transmettre les justificatifs requis. Toute contestation devra être indiquée à titre gracieux au Président de la Communauté de Communes, qui si besoin saisira pour arbitrage le Bureau.

Par la suite, les absences non justifiées seront constatées sur un état trimestriel signé par le Président et transmis à la Direction Générale qui procédera aux retenues sur le montant des indemnités versées le trimestre suivant. En parallèle, le conseiller concerné sera informé par courrier de la retenue applicable, de ses motivations et de son montant.

Toute contestation, qui aura été précédée d'un recours gracieux tel que prévu au paragraphe 8 du présent article, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Bastia.

CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 – Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Président ou la moitié des conseillers communautaires. Elles sont instruites par une commission spéciale créée à cet effet par délibération du conseil communautaire.

Fait à _____, le _____

Le Président, _____

Objet : Indemnités de fonction

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-45

Objet : Indemnités de fonction

Les montants maximums des indemnités de fonction du président et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027).

Le 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT détermine l'enveloppe indemnitaire globale (président, vice-présidents) à prendre en compte. Si l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, décide d'utiliser sa faculté d'augmenter le nombre de ses vice-présidents de 20 à 30% du nombre total de sièges, cette augmentation ne peut avoir une incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée à partir du nombre maximal de vice-présidents déterminé dans la limite de 20% du nombre de sièges (avec un minimum de 4 et un maximum de 15 vice-présidents) ou sur la base du nombre de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité maximale d'un vice-président peut dépasser l'indemnité maximale définie au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-12 à condition toutefois qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités de fonction versées ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-12.

Le versement de ces indemnités est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose pour les vice-présidents et éventuellement pour les membres associés au Bureau de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Le conseil devra se prononcer sur le taux à appliquer, les taux maximums étant définis ci-dessous :

POPULATION De 10 000 à 19 999	Taux maximal en % applicable à l'indice 1027
PRESIDENT	48.75 %
VICE-PRESIDENT	20.63 %

Nombre de vice-présidents : 11

Nombre maximum de vice-présidents : 41 délégués X 20% = 8,3 arrondis à 9 (entier supérieur).

Montant de l'enveloppe mensuelle disponible	Président	2 003,88 € X 1	2 003,88 €
	Vice-Présidents	848 X 9	7 632 €
	TOTAL	9 635,88 €	

06 MAI 2026

Le Président propose les taux suivants :

Président	48,75 %	2 003,88 €
Vice-présidents	15,47 %	635,90 €
Membres associés au Bureau	6 %	243,63 €

Enveloppe mensuelle utilisée : 9 486,04 €

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les articles L. 2123-23 et L. 5211-12, al. 1. du CGCT,

Vu, les statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'il est de bonne gestion compte tenu des charges et des responsabilités qui ressortent à l'exercice des fonctions de Président et de vice-président, d'accorder, à l'un et aux autres, sous réserve de l'effectivité de l'exercice des fonctions qui leur sont confiées, les indemnités prévues par les textes à leur taux maximal,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder les taux suivants :

Président	48,75 %	2 003,88 €
Vice-présidents	15,47 %	635,90 €
Membres associés au Bureau	6 %	243,63 €

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Abge François LÉANDRI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO**

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-46

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUD	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claud Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-46

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu, les statuts de la communauté de communes conformément à l'article L. 52115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°2026-34, en date du 15 avril 2026, portant élection du président de la communauté.

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DÉCIDE

Article 1 : de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Assurance : Accepter les indemnités de sinistres et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires jusqu'à 25 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les montants ne dépassent pas 100 000 € HT.

Article 2 : de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Article 3 : rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Angé François LÉANDRI



Délibération publiée le

06 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

06 MAI 2026

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-47

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-47

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu, les statuts de la communauté de communes conformément à l'article L. 52115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2026-35, en date du 15 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire.

Vu, la délibération n°2026-36, en date du 15 avril 2026, portant élection des vice-présidents.

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DÉCIDE

Article 1 : de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la CCSV utilisées par les services publics communautaires.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les montants sont compris entre 100 001 € HT et 200 000 € HT.
- Prendre toute décision concernant les plans de financement et les recherches s'y afférentes dont le montant ne dépasse pas les 500 000 € HT.
- L'achat de foncier dans la limite de 50 000 €.

Article 2 : rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération publiée le

06 MAI 2026

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
François LEANDRI



06 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026



Convocations en date du 21 avril 2026

Délégation n° 2026-48

Objet : Renouvellement des représentants auprès du Comité Social Territorial

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	X			Jeannine MONDOLONI	X		
Paul-Marie BARTOLI	X			Christophe MONDOLONI	X		
Paul-Félix BENEDETTI	X			José-Pierre MOZZICONACCI	X		
Céline BIANCARELLI	X			François NICOLAI	X		
Paul-Joseph CAITUCOLI	X			Jacques NICOLAI	X		
Caroline CANETTI	X			Jean-Baptiste OLLANDINI	X		
Rose-Marie CESARI	X			Jean-Charles PAOLI	X		
Cécile CLAUS	X			François PAOLINI	X		
Michel COLONNA	X			Jean PERENEY		X	
Mathias COSTANZO	X			Angélique PIANELLI-CASANOVA	X		
François DE PERETTI	X			Joseph PUCCI	X		
Santa DUVAL	X			Anne RICCI BIANCHINI		X	
Ghislaine ETTORI	X			Margaux ROBINET-MONDOLONI	X		
Alain FAGGIANI	X			Antoine ROCCA	X		
Dominique FILONI	X			François-Joseph SCANAVINO	X		
Michel GIACOMONI	X			Don Georges SIMEONI			X
Patrice ISTRIA	X			Elisabeth TABERNER	X		
Jean-Yves LEANDRI	X			Ange TRAMONI	X		
Ange-François LEANDRI	X			Laurent TRAMONI	X		
Emmanuel LUCCHINI		X		Michel TRAMONI	X		
Vincent MICHELETTI	X						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-48

Objet : Renouvellement des représentants auprès du Comité Social Territorial

Le Président expose au conseil communautaire que suite au renouvellement du Président et des conseillers communautaires, il convient de désigner à nouveau les membres élus qui siégeront au Comité Social Territorial (CST).

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans au sein de notre établissement.

Pour rappel, le conseil communautaire avait par délibération n°2022-41 du 7 juin 2022 déjà institué la parité numérique et avait fixé le nombre de membres du Comité Technique de la manière suivante :

- 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants suppléants ;
- 3 représentants de la collectivité titulaires et 3 représentants suppléants.

Il convient donc de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DÉCIDE

Article 1 : de désigner pour siéger au sein du Comité Social Territorial les représentants indiqués ci-dessous :

Titulaires :

- Marie-Ange ANDREANI
- Caroline CANETTI
- Angelique PIANELLI-CASANOVA

Suppléants :

- Michel GIACOMONI
- Ange TRAMONI
- Mathias COSTANZO



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Archie François LEANDRI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-49

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger au conseil de surveillance du CH de Sartène

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	X			Jeannine MONDOLONI	X		
Paul-Marie BARTOLI	X			Christophe MONDOLONI	X		
Paul-Félix BENEDETTI	X			José-Pierre MOZZICONACCI	X		
Céline BIANCARELLI	X			François NICOLAI	X		
Paul-Joseph CAITUCOLI	X			Jacques NICOLAI	X		
Caroline CANETTI	X			Jean-Baptiste OLLANDINI	X		
Rose-Marie CESARI	X			Jean-Charles PAOLI	X		
Cécile CLAUDUS	X			François PAOLINI	X		
Michel COLONNA	X			Jean PERENEY		X	
Mathias COSTANZO	X			Angélique PIANELLI-CASANOVA	X		
François DE PERETTI	X			Joseph PUCCI	X		
Santa DUVAL	X			Anne RICCI BIANCHINI		X	
Ghislaine ETTORI	X			Margaux ROBINET-MONDOLONI	X		
Alain FAGGIANI	X			Antoine ROCCA	X		
Dominique FILONI	X			François-Joseph SCANAVINO	X		
Michel GIACOMONI	X			Don Georges SIMEONI			X
Patrice ISTRIA	X			Elisabeth TABERNER	X		
Jean-Yves LEANDRI	X			Ange TRAMONI	X		
Ange-François LEANDRI	X			Laurent TRAMONI	X		
Emmanuel LUCCHINI		X		Michel TRAMONI	X		
Vincent MICHELETTI	X						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claudus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-49

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger au conseil de surveillance du CH de Sartène

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil communautaire, il doit être procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sartène.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les dispositions de l'article R6143-2 du Code de la Santé Publique,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de désigner Monsieur José-Pierre Mozziconacci pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sartène.

Pour extrait conforme au registre,
Président,
Angé-François LÉANDRI



06 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026



Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-50

Objet : Désignation d'un représentant auprès du Comité Local pour l'Emploi et son suppléant

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	X			Jeannine MONDOLONI	X		
Paul-Marie BARTOLI	X			Christophe MONDOLONI	X		
Paul-Félix BENEDETTI	X			José-Pierre MOZZICONACCI	X		
Céline BIANCARELLI	X			François NICOLAI	X		
Paul-Joseph CAITUCOLI	X			Jacques NICOLAI	X		
Caroline CANETTI	X			Jean-Baptiste OLLANDINI	X		
Rose-Marie CESARI	X			Jean-Charles PAOLI	X		
Cécile CLAUS	X			François PAOLINI	X		
Michel COLONNA	X			Jean PERENEY		X	
Mathias COSTANZO	X			Angélique PIANELLI-CASANOVA	X		
François DE PERETTI	X			Joseph PUCCI	X		
Santa DUVAL	X			Anne RICCI BIANCHINI		X	
Ghislaine ETTORI	X			Margaux ROBINET-MONDOLONI	X		
Alain FAGGIANI	X			Antoine ROCCA	X		
Dominique FILONI	X			François-Joseph SCANAVINO	X		
Michel GIACOMONI	X			Don Georges SIMEONI			X
Patrice ISTRIA	X			Elisabeth TABERNER	X		
Jean-Yves LEANDRI	X			Ange TRAMONI	X		
Ange-François LEANDRI	X			Laurent TRAMONI	X		
Emmanuel LUCCHINI		X		Michel TRAMONI	X		
Vincent MICHELETTI	X						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-50

Objet : Désignation d'un représentant auprès du Comité Local pour l'Emploi et son suppléant

Le Comité Local pour l'Emploi définit les stratégies locales de l'emploi et les traduit en actions opérationnelles. Il organise des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec les communes et les intercommunalités. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ce Comité.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

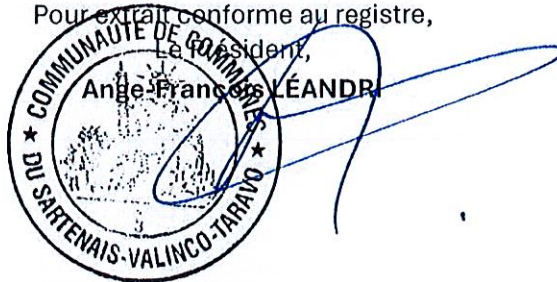
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 40
Nombre de suffrages exprimés : 40
Nombre de vote pour : 40
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de désigner Monsieur Jean PERENEY en qualité de titulaire et Mme Margault ROBINET-MONDOLONI en qualité de suppléant pour siéger au Comité Local pour l'Emploi.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
Ange-François LÉANDR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

06 MAI 2026

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026



Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-51

Objet : Emploi saisonnier

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUD	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claud Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-51

Objet : Emploi saisonnier

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la création d'emploi saisonnier conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président précise que ces recrutements sont effectués afin de répondre aux pics d'activité.

Le recrutement de ces agents aurait lieu selon les modalités suivantes :

- Nombre : 18.
- Temps de travail : complet
- Référence au cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux / Grade d'Adjoint technique (4^{ème} échelon).
- IB : 371
- IM : 369

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 40
Nombre de suffrages exprimés : 40
Nombre de vote pour : 40
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'emploi saisonnier conformément à l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique et que ces recrutements sont effectués afin de répondre aux pics d'activité.

Article 2 : le recrutement de ces agents (agents techniques) aura lieu selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012.



Extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange Francois LÉANDRI

06 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026



Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-52

Objet : Modification de la destination des bureaux de TARRA – ouverture aux associations

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-52

Objet : Modification de la destination des bureaux de TARRA – ouverture aux associations

Le Président rappelle que depuis l'ouverture de la pépinière d'entreprises TARRA, plusieurs sollicitations émanant d'associations du territoire ont été adressées à la collectivité. Ces structures, engagées dans des actions d'intérêt général ou contribuant à l'animation du tissu socio-économique local, rencontrent des difficultés d'accès à des locaux adaptés, stables et équipés.

À l'écoute de ces demandes et soucieux de renforcer les synergies entre acteurs économiques, institutionnels et associatifs, le Président propose d'élargir la destination des bureaux de TARRA afin de permettre l'accueil d'associations au sein des espaces privés.

Il est proposé de permettre la location de bureaux aux associations au tarif mensuel de 260 euros, incluant :

- l'accès au bureau privé,
- l'eau,
- l'électricité,
- la connexion internet,
- l'accès aux espaces mutualisés,
- un accès 24h/24 et 7j/7 dans les mêmes conditions que les autres occupants d'espaces privés.

Les associations accueillies seraient soumises au règlement intérieur en vigueur et aux mêmes obligations contractuelles que les autres locataires.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la destination des bureaux afin d'autoriser l'accueil d'associations dans les conditions précitées,
- d'approuver le tarif de 260,00 € par mois pour les associations,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions et à adapter la nouvelle grille tarifaire, le règlement intérieur, les conditions générales de vente ainsi que conventions d'occupation en conséquence.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de la destination des bureaux afin d'autoriser l'accueil d'associations dans les conditions précitées.

06 MAI 2026

Article 2 : d'approuver le tarif de 260,00 € par mois pour les associations.

Article 3 : d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions et à adapter la nouvelle grille tarifaire, le règlement intérieur, les conditions générales de vente ainsi que conventions d'occupation en conséquence.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange François LÉANDRI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-53

Objet : Gratuité de l'espace de coworking pour les jeunes en période d'examens

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-53

Objet : Gratuité de l'espace de coworking pour les jeunes en période d'examens

Le Président rappelle que la pépinière d'entreprises TARRA, outil de développement économique porté par la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo, dispose en son sein d'un espace de coworking équipé, doté d'une connexion WiFi haut débit, de postes de travail individuels, d'espaces de détente et d'un environnement calme et propice à la concentration.

Le territoire de la CCSVT, à dominante rurale et de montagne, se caractérise par une offre limitée d'espaces de travail adaptés pour les élèves et étudiants lors des périodes de préparation aux examens. Les élèves du secondaire, candidats au brevet des collèges, au baccalauréat ou à tout autre examen de fin d'année, ainsi que les étudiants en phase d'examens, ne disposent pas toujours, à domicile ou sur leur commune de résidence, d'un cadre propice à la révision individuelle ou collective. Cette situation constitue une inégalité d'accès aux conditions de réussite scolaire et universitaire que la collectivité entend contribuer à corriger dans le cadre de sa mission de service public.

Le Président souligne que cette initiative s'inscrit pleinement dans la vocation de service public de la Communauté de Communes, conformément aux compétences d'aménagement du territoire et de soutien au développement local que lui confère le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 pour les communautés de communes. Elle s'articule également avec la politique territoriale en faveur de la jeunesse, de l'égalité des chances et de la réduction des inégalités sociales et géographiques.

Il est proposé de mettre en place, à titre expérimental pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 2026, une gratuité d'accès à l'espace de coworking de TARRA au bénéfice des jeunes de moins de 18 ans et des étudiants, sur présentation d'une carte d'étudiant ou de tout justificatif de scolarité en cours de validité. Cette mesure a vocation à être reconduite annuellement, chaque année scolaire et universitaire, sur les mêmes périodes, en tant que dispositif pérenne d'intérêt général.

Les conditions d'accès et les bénéficiaires sont définis comme suit :

- **Publics concernés** : tout élève ou étudiant de moins de 18 ans ou disposant d'une carte d'étudiant valide (collège, lycée, enseignement supérieur, formation professionnelle initiale) ;
- **Période d'application** : du 1er avril au 31 juillet de chaque année, correspondant aux périodes de révision et d'examens de fin d'année scolaire et universitaire (brevet des collèges, baccalauréat et tout autre diplôme ou examen de fin d'année) ;
- **Justificatif requis** : carte d'étudiant en cours de validité, carte nationale d'identité pour les moins de 18 ans, ou tout certificat de scolarité de l'année en cours ;
- **Prestations incluses dans la gratuité** : accès à l'espace de coworking, connexion WiFi haut débit, accès aux espaces de détente (véranda, espaces communs) ;
- **Plages horaires** : aux heures d'ouverture de la pépinière, dans la limite des capacités disponibles et sans réservation préalable obligatoire ;
- **Conditions d'utilisation** : le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de TARRA, notamment les règles de quiet et de bon usage des équipements mis à disposition.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 40
 Nombre de membres présents ou représentés : 40
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 Nombre de vote pour : 40
 Nombre de vote contre : 0

DECIDE

06 MAI 2026

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une gratuité d'accès à l'espace de coworking de TARRA pour les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants, sur présentation d'un justificatif de scolarité, pour la période du 1er avril au 31 juillet de chaque année, à compter de 2026.

Article 2 : de confirmer le caractère pérenne et annuellement reconductible de ce dispositif, sans nécessité d'une nouvelle délibération, sous réserve que les conditions d'accès demeurent inchangées.

Article 3 : d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à adapter la grille tarifaire, le règlement intérieur et les conditions générales de vente de TARRA en conséquence.

Extrait conforme au registre,
du Président
Angé François LEANDRI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

06 MAI 2026

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-54

Objet : Requalification du bureau n°3 – espace hôtel d'entreprises

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUD	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claud Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-54

Objet : Requalification du bureau n°3 – espace hôtel d’entreprises

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu’une analyse des surfaces des bureaux de l’espace « hôtel d’entreprises » a mis en évidence une disparité significative entre les volumes proposés. Le bureau n°3 dispose d’une superficie sensiblement supérieure aux autres bureaux de même catégorie. À ce jour, il est proposé au tarif mensuel de 425 euros, identique aux autres bureaux standards.

Compte tenu de sa surface, ce bureau permet l’installation de **deux postes de travail distincts**, offrant ainsi la possibilité d’accueillir :

- soit une entreprise composée de deux collaborateurs,
- soit deux professionnels partageant un même espace de manière organisée,
- soit une structure nécessitant un espace différencié (direction / collaborateur, espace administratif / production intellectuelle, etc.).

Il est donc proposé de requalifier le bureau n°3 en **bureau double** et de fixer son tarif mensuel à **650 euros**.

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 40
Nombre de suffrages exprimés : 40
Nombre de vote pour : 40
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d’approuver la requalification du bureau n°3 en bureau double et la fixation de son tarif mensuel à 650 euros.

Article 2 : d’autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions et à adapter les conventions d’occupation en conséquence.

Est conforme au registre,
Président,
M. François LEANDRI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

06 MAI 2026

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-55

Objet : Assainissement collectif : Marché relatif aux études de la qualité du milieu marin ou aquatique au droit du rejet des STEP de Propriano, Tizzano et Olmeto littoral

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	X			Jeannine MONDOLONI	X		
Paul-Marie BARTOLI	X			Christophe MONDOLONI	X		
Paul-Félix BENEDETTI	X			José-Pierre MOZZICONACCI	X		
Céline BIANCARELLI	X			François NICOLAI	X		
Paul-Joseph CAITUCOLI	X			Jacques NICOLAI	X		
Caroline CANETTI	X			Jean-Baptiste OLLANDINI	X		
Rose-Marie CESARI	X			Jean-Charles PAOLI	X		
Cécile CLAUS	X			François PAOLINI	X		
Michel COLONNA	X			Jean PERENEY		X	
Mathias COSTANZO	X			Angélique PIANELLI-CASANOVA	X		
François DE PERETTI	X			Joseph PUCCI	X		
Santa DUVAL	X			Anne RICCI BIANCHINI		X	
Ghislaine ETTORI	X			Margaux ROBINET-MONDOLONI	X		
Alain FAGGIANI	X			Antoine ROCCA	X		
Dominique FILONI	X			François-Joseph SCANAVINO	X		
Michel GIACOMONI	X			Don Georges SIMEONI			X
Patrice ISTRIA	X			Elisabeth TABERNER	X		
Jean-Yves LEANDRI	X			Ange TRAMONI	X		
Ange-François LEANDRI	X			Laurent TRAMONI	X		
Emmanuel LUCCHINI		X		Michel TRAMONI	X		
Vincent MICHELETTI	X						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-55

Objet : Assainissement collectif : Marché relatif aux études de la qualité du milieu marin ou aquatique au droit du rejet des STEP de Propriano, Tizzano et Olmeto littoral

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'exploitation de certaines STEP (en fonction de la capacité) implique la réalisation d'un suivi environnemental adapté aux milieux aquatiques récepteurs conformément aux autorisations administratives (arrêtés).

Les 3 STEPs concernées sont les suivants :

- Capu Laurosu (17 000 EH), située commune de Propriano.
- Olmeto littoral (7 500 EH), située sur la commune d'Olmeto.
- Tizzano (2500 EH), située sur la commune de Sartène.

La préparation et l'organisation des campagnes de suivi ;

Les prestations comprennent notamment :

- La réalisation de campagnes de prélèvements sur les milieux aquatiques concernés ;
- L'exécution des analyses physico-chimiques et biologiques des échantillons prélevés ;
- La mise en œuvre de méthodologies garantissant la comparabilité des résultats dans le temps ;
- La traçabilité des prélèvements, des analyses et des résultats ;
- L'interprétation des résultats ;
- La transmission des données au maître d'ouvrage sous des formats exploitables.

Pour la STEP de Capu Laurosu, cela implique :

- Le suivi et la qualité des eaux marines (2 niveaux de profondeur au point de rejet, 2 stations de prélèvements à mi-profondeur, 2 stations de prélèvements dans le Rizzanese).
- Suivi de la qualité des sédiments.
- Inspection subaquatique de l'émissaire.
- Suivi des ouvrages et dispositifs associés (suivi des récifs artificiels, éco-cavaliers ou assimilés).

Pour la STEP de Tizzano :

- Le suivi de la qualité des eaux au point de rejet.

Pour la STEP d'Olmeto littoral :

- Le suivi de la qualité des eaux superficielles (amont et aval du rejet sur le Taravo).

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont les suivants :

- Type de marché : Services / Marché adaptée.
- Allotissement : 2 lots.
 - Lot n°1 : STEP de Capu Laurosu (commune de Propriano).
 - Lot n°2 : STEP de Tizzano (commune de Sartène) et d'Olmeto littoral (commune d'Olmeto).
- Durée : 1 an, renouvelable trois fois.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation, LPB, N°1127 du 2 février 2026.
- Date limite de réception des offres : 06/03/2025 à 12 :00.
- Critères de sélection :
 - Le critère Prix des prestations est pondéré à 60 %.
 - Le critère Valeur technique est pondéré à 40 %.

06 MAI 2026

- Les candidatures et offres reçues sont les suivantes :

Lot 1 : STEP de Capu Laurosù (commune de Propriano).
CREOCEAN (111 600 € HT sur 4 ans)
OTEIS (160 450 € HT sur 4 ans)
Lot 2 : STEP de Tizzano (commune de Sartène) et d'Olmèto littoral (commune d'Olmèto).
CREOCEAN (18 000 € sur 4 ans)

- Le classement après analyse est le suivant :

LOT 1	Classement	NOTE
CREOCEAN	1	9.6
OTEIS	2	7.37

LOT 2	Classement	NOTE
CREOCEAN	1	9.6

Le Président demande en conséquence au conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés de la façon suivante :

Lot 1 : CREOCEAN pour un montant de 111 600 € HT sur 4 ans.

Lot 2 : CREOCEAN pour un montant de 18 000 € HT sur 4 ans.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de vote pour : 40

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°1 avec la société CREOCEAN pour un montant de 111 600 € HT sur 4 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°2 avec la société CREOCEAN pour un montant de 18 000 € HT sur 4 ans.

Pour être conforme au registre,
 Le Président,
 Antoine-François LÉANDRI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

06 MAI 2026

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocations en date du 21 avril 2026

Délibération n° 2026-56

Objet : Bail avec la commune de Propriano

Le 27 avril 2026 à 14h30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano, salle des délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPOSITION DU CONSEIL

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	x			Jeannine MONDOLONI	x		
Paul-Marie BARTOLI	x			Christophe MONDOLONI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	x			José-Pierre MOZZICONACCI	x		
Céline BIANCARELLI	x			François NICOLAI	x		
Paul-Joseph CAITUCOLI	x			Jacques NICOLAI	x		
Caroline CANETTI	x			Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Rose-Marie CESARI	x			Jean-Charles PAOLI	x		
Cécile CLAUS	x			François PAOLINI	x		
Michel COLONNA	x			Jean PERENEY		x	
Mathias COSTANZO	x			Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
François DE PERETTI	x			Joseph PUCCI	x		
Santa DUVAL	x			Anne RICCI BIANCHINI		x	
Ghislaine ETTORI	x			Margaux ROBINET-MONDOLONI	x		
Alain FAGGIANI	x			Antoine ROCCA	x		
Dominique FILONI	x			François-Joseph SCANAVINO	x		
Michel GIACOMONI	x			Don Georges SIMEONI			x
Patrice ISTRIA	x			Elisabeth TABERNER	x		
Jean-Yves LEANDRI	x			Ange TRAMONI	x		
Ange-François LEANDRI	x			Laurent TRAMONI	x		
Emmanuel LUCCHINI		x		Michel TRAMONI	x		
Vincent MICHELETTI	x						

37 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 3 : Ricci Bianchini Anne a donné procuration à Benedetti Paul-Félix, Lucchini Emmanuel a donné procuration à Claus Cécile, Pereney Jean a donné procuration à Pucci Joseph.

Absents non représentés : 1 : Simeoni Don Georges

Délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 : n°2026-56

Objet : Bail avec la commune de Propriano

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes dispose d'un bail avec la commune de Propriano pour un des emplacements d'un hangar dans la ZA de Tralavettu, commune de Propriano.

Ce document prenant fin le 30 juin 2026, il convient d'en signer un nouveau prenant en compte nos besoins supplémentaires (totalité de la flotte de véhicule de collecte des déchets sur le sartenais et le Valinco soit 13 PL et 4 VL et stockage des conteneurs).

Pour cela, il a été demandé à la commune les deux autres emplacements.

L'estimation des domaines actualisée en fonction de l'indice INSEE est de 66 € m².

La surface totale est de 555 m².

Le montant annuel serait de 36 630 €.

Néanmoins, compte tenu de la vétusté des bâtiments et de la nécessité pour notre établissement de créer à minima des vestiaires, la commune de Propriano a proposé un abattement de 40%.

Aussi, le Président propose au Conseil d'autoriser la signature d'un nouveau bail pour la somme de 22 000 €.


**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

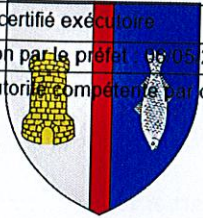
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 40
Nombre de suffrages exprimés : 40
Nombre de vote pour : 40
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le bail joint en annexe ainsi que tous documents afférents.

Extrait conforme au registre,
Le Président,
Angelo François LEANDRI





BAIL

La Commune de PROPRIANO

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur BARTOLI Paul-Marie, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ,

Ci-après dénommée "Le Bailleur" ou "La Commune",

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du SARTENAI VALINCO TARAVO,

Dont le siège est situé Avenue NAPOLEON III – 20110 PROPRIANO,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur LEANDRI Ange-François, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026,

Ci-après dénommée "Le Preneur" ou "La Communauté de Communes",

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le présent contrat est un bail de droit commun soumis aux dispositions des articles 1713 et suivants du Code civil. Le Bailleur (la commune) donne à bail au Preneur (la Communauté de communes du SARTENAI VALINCO TARAVO), qui l'accepte, le bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune, désigné ci-après : Un hangar d'une superficie d'environ 555 m² (ancienne caserne), situé zone artisanale de Tralavettu, figurant au cadastre sous les références 328 et 329, section B. Le Preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités.

ARTICLE 2 : Le hangar est loué à l'usage exclusif de garage technique pour les services techniques communautaires. La Communauté de communes du SARTENAI VALINCO TARAVO s'interdit formellement de sous-louer le hangar ou de l'utiliser pour toute autre activité (notamment commerciale ou d'accueil du public) sans l'accord préalable et écrit de la commune.

ARTICLE 3 : Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés et joint au présent bail. Il servira de référence lors de la restitution des locaux.

ARTICLE 4 : Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2026, le local, sis au hangar communal de Tralavettu à Propriano (20110).

ARTICLE 5 : La Communauté de communes du SARTENAIS-VALINCO-TARAVO est autorisée, après accord du Maire, à procéder à ses frais exclusifs à un éventuel aménagement du local loué.

ARTICLE 6 : La Communauté de communes du SARTENAIS-VALINCO-TARAVO s'engage à conserver le local en bon état de propreté constante et à n'y causer aucun dommage.

Elle ne pourra sous louer en aucune cause façon et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer en cas de non occupation du local au cours du bail et de travaux intérieurs qui ne devront être entrepris qu'avec l'autorisation de la commune.

ARTICLE 7 : La Communauté de communes du SARTENAIS-VALINCO-TARAVO devra souscrire des polices d'assurances déchargeant la commune, en matière de responsabilité civile, vol, incendie, catastrophe naturelle.

ARTICLE 8 : Les frais de chauffage, d'éclairage, de fourniture d'eau seront supportés entièrement par le locataire ainsi que les impositions, taxes diverses inhérentes à ce local, hormis l'impôt foncier à acquitter par la commune.

ARTICLE 9 : Le loyer est de 39,64 € le m² pour une superficie de 555 m² arrondi à 22 000 € par an. Ce montant tient compte de la vétusté du bâtiment et des aménagements à réaliser. Le loyer sera réglé lors de l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 10 : Le montant du loyer sera révisé annuellement en fonction des variations de l'indice retenu à savoir l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires – libérale, logistique ou industrielle). Le dernier indice connu est le T4 2025 (137,21) paru le 26 mars 2026.

ARTICLE 11 : Chaque partie (Commune ou Communauté de Communes) aura la faculté de résilier le présent bail de façon anticipée, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.